

Séance du Conseil Municipal du 3 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le trois mai à dix-huit heures et trente-huit minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MUSSIDAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane TRIQUART, Maire de MUSSIDAN.

Présents : M. Stéphane TRIQUART, Mme Liliane ESCAT, Mme Agnès VILLENEUVE, M. Christophe EHRISMANN, Mme Marie-Laure LE PONNER, M. Michel BESOLI, Mme Josette DEMOURET-LHERBAT, Mme Geneviève CHAPELOT, M. Jean-Claude VILLENEUVE, Mme Monique BEAUSOLEIL-ALVES, Mme Florence DUGAIN, M. François DUGAIN, M. Jean-Marie CARRIER, M. Philippe DUPONTEIL, M. Cyril DEYSSARD, Mme Françoise GUÉRIN, Mme Marie-Paule BARROT, M. Gilles DENESLE,

Procuration : M. Michel ROSE à M. Christophe EHRISMANN, Mme Virginie CACCAVALE à Mme Marie-Laure LE PONNER, M. Laurent CANUT à Mme Marie-Paule BARROT, M. François LOTTERIE à Mme Liliane ESCAT

Absent excusé : M. Serge FARGEOT

Assiste : Mme Charlotte BRUS

Lesquels membres forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Mme VILLENEUVE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 18 mars 2021 est approuvé à l'unanimité de l'assemblée après lecture. Une minute de silence est observée en la mémoire de Stéphanie MONFERMÉ.

Ordre du jour :

31/21- TAUX D'IMPOSITION 2021

Monsieur le Maire rappelle que les taux de fiscalité directe locale sont fixés par le Conseil Municipal et informe l'assemblée des nouvelles dispositions relatives à la fiscalité locale prévue par la loi de finances n°2021-1721 du 29 décembre 2020 pour l'année 2021 notamment la suppression de la taxe d'habitation (TH).

L'année 2021 est l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales. Le produit de la TH sur les résidences secondaires, de la majoration de la TH pour les résidences non affectées à l'habitation principal et de la TH sur les logements vacants reste affecté aux communes.

Jusqu'à sa disparition définitive en 2023, le produit acquitté par les contribuables encore assujettis à la TH sur les résidences principales est affecté au budget de l'Etat.

Pour compenser à l'euro près et de manière dynamique la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur est transférée. Ainsi, le taux voté par chaque commune est-il majoré du dernier taux (2020) voté par le conseil départemental, garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant.

Il en résulte que le taux de référence de TFPB 2020 utilisé pour l'application des règles de lien en 2021 est égal à la somme du taux communal et du taux départemental TFPB de 2020.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter la fiscalité en reconduisant les taux locaux de 2021 en ajoutant le taux départemental à celui de la commune pour le foncier bâti comme expliqué précédemment.

Le conseil Municipal est invité à se prononcer sur les taux d'imposition communaux liés à la taxe foncière

pour l'année 2021 comme le précise le tableau ci-après :

Taxes	Taux Communal 2020	Taux départemental 2020	Total Taux Référence 2020 (commune + département)	Proposition Taux 2021
Foncier bâti	28,83 %	25,98 %	54,81 %	54,81 %
Foncier non bâti	114,07 %		114,07 %	114,07 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de ne pas modifier les taux des taxes foncières (bâti et non bâti) pour l'année 2021.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

32/21- ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N°09/21 : CONCESSION SERVICE PUBLIC – MOBILIER URBAIN

Vu la délibération n°09/21,

Vu le courrier de la Préfecture du 24 février 2021 reçu en mairie le 3 mars 2021,

Par délibération du 26 janvier 2021, le conseil municipal approuvait la délibération n°09/21 de concession de Service Public (Mobilier Urbain). Il était alors proposé au conseil municipal le choix d'une concession de services pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de mobilier urbain publicitaire avec la société Védiaud Publicité.

Les services du contrôle de légalité de la préfecture de la Dordogne ont demandé de procéder au retrait de cette délibération.

Aussi, conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération.

Mme Guérin demande s'il est possible de revoir le projet en réduisant le nombre de panneaux pour diminuer la pollution usuelle. Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la procédure complète qui va être relancée, à voir si la demande gagnerait à être modifiée. La commission communication sera réunie à ce sujet.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

DE RETIRER la délibération n°09/21

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

33/21- AUTORISATION DE VENTE DE LA PROPRIÉTÉ CADASTRÉE AD 288 A MUSSIDAN SISE 8 RUE MADELEINE DELBREL

REPORTÉE

34/21- AUTORISATION DE VENTE DE LA PROPRIÉTÉ CADASTRÉE AB 242 A MUSSIDAN SISE 19 RUE DES ARZENS

Vu l'avis du service des Domaines en date du 15/09/2020,

Monsieur le Maire expose que la maison sis 19 rue des Arzens cadastrée section AB 242, située face au cimetière, est inoccupée depuis 5 ans. Elle était auparavant occupée par le gardien du cimetière.

Cette maison ne présentant plus d'utilité pour la commune est proposée à la vente.

Le Service des Domaines a estimé la valeur vénale de ce bien à 11 000€.

Par lettre du 30 mars 2021, Monsieur GRESALA Gabriel s'est porté acquéreur de la maison cadastrée AB 242 au prix de 11 000€.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder ce bien à Monsieur GRESALA Gabriel au prix de 11 000,00€.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de céder au prix de 11 000,00 € l'immeuble sis 19 rue des Arzens cadastré section AB 242 à Monsieur GRESALA Gabriel, tous frais à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou Madame Liliane ESCAT, Première Adjointe, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée à 19h18.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il était prévu une intervention suivie d'échanges de M Gilles DENESLE relative au projet « Hercule ». Cependant, il ne serait plus aujourd'hui question de débattre de ce projet, les demandes de motions de censure allant être retirées suite à l'annulation du projet.

En effet, le ministre de l'économie Bruno Le Maire a acté, vendredi 23 avril, l'abandon du projet « Hercule » de réorganisation du groupe EDF. L'Etat avait détaillé pour la première fois le 12 avril son projet de réorganisation qui mentionnait une division entre une société mère et deux filiales et, déjà, ne mentionnait plus le nom d'« Hercule ». Selon le document de l'Etat, transmis aux syndicats, la réorganisation reposerait sur EDF SA, une entité détenue à 100% par l'Etat et regroupant la production nucléaire et thermique en France, les services d'ingénierie et les fonctions centrales. Elle resterait la société tête de groupe et ne serait plus cotée en bourse. L'ensemble des activités hydroélectriques du groupe seraient rassemblées dans une première filiale, détenue à 100% par EDF SA. Une deuxième filiale serait consacrée essentiellement au développement des activités renouvelables et au réseau de distribution (ENEDIS). A ce jour, les discussions entre la France et Bruxelles sur l'avenir d'EDF ne sont pas finalisées.

Monsieur le Maire remercie néanmoins M. DENESLE pour le travail préparatoire sur lequel il avait travaillé.